



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (impayés) inscrite au BP 2018

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote la constitution d'une provision pour risque inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Il est proposé de constituer une provision pour risque afin d'absorber sur les exercices à venir, les créances irrécouvrables que le Trésorier Principal aura constaté.

Un effort considérable a déjà été entrepris par la Caisse des Écoles depuis quelques années en ce sens, il est ainsi proposé de poursuivre cet effort pour l'exercice 2018.

Il convient donc de porter le montant de la provision pour risque à hauteur de 50 000 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 relatif au Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose de constituer une provision pour risque constituées sur les exercices antérieurs, sur l'exercice 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée la constitution d'une provision pour risque pour un montant de 50 000 €.

Article 2 : la dépense en résultant est à inscrire au compte 6817 du chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions sur l'exercice 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE